

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
du 13 avril 2024**

Monsieur Jean Paul Moktar, Président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance à huis-clos réservée aux adhérents de la fédération à 8h30 et accueille les personnalités présentes.

Il demande aux participants de bien vouloir se lever et respecter une minute de silence en mémoire des chasseurs décédés au cours de l'année.

Avant de débiter les travaux de cette partie statutaire, M. Moktar propose que le bureau de la fédération soit désigné comme bureau de l'assemblée générale.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. Moktar rappelle que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la fédération, le vote des résolutions se fera à main levée. Pour prendre en considération le nombre de voix portées par chaque adhérent, une affiche, portant le nombre de voix dont chacun dispose, a été distribuée aux adhérents s'étant inscrits avant le 23 mars pour participer à l'assemblée.

M. Moktar propose que, pour chaque résolution, soient déduits du nombre total des voix présentes les voix se prononçant contre ou s'abstenant.

850 voix sont inscrites à l'assemblée générale.

M. Moktar demande à l'assemblée générale d'approuver ces modalités de vote.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

8h30-11h00 – partie statutaire réservée aux adhérents

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2022-2023 - vote des résolutions.

3- Modalités de financement des dégâts de grand gibier,

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2024-2025 - vote des résolutions.

5- Proposition de budget pour 2024-2025 – votes des résolutions

6- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2024-2025

11h15-12h30 – Partie ouverte au public

7- Présentation du rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

8- Rapport moral du Président

9- Intervention de M. Jonathan, Préfet d'Eure-et-Loir.

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2023

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunie à Chartres le 13 avril 2024, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2023.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2022-2023 (cf. annexe 1) et vote des résolutions :

Mme Lassaussais, expert-comptable, présente à l'assemblée générale les comptes clos au 30 juin 2023.

Ces comptes font apparaître un total des charges de 3 686 825 € et un total des produits de 4 027 500 €.

Les comptes 2022-2023 se soldent par un résultat d'exploitation de + 340 675 €

Les produits financiers pour 35 505 € minorés de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 12 710 € font progresser le résultat net à 363 470 €.

Après quoi Mme Lassaussais présente les sous sections « dégâts » et « écocontribution ».

La sous-section « dégâts » affiche un total de produit de 2 431 129 € pour 2 075 462 € de charges. Le résultat de la sous-section « dégâts » est bénéficiaire de 355 668 €.

La sous-section « écocontribution » est, par nature équilibrée, avec 211 231 € de charges et de produits.

M. Moktar rappelle que sur l'année 2022-2023, l'Etat a accompagné les fédérations dans le financement des dégâts grâce au plan de résilience. Cette aide a permis de financer l'accroissement important des cours des céréales et autres denrées agricoles causé par la guerre en Ukraine.

Le résultat 2022-2023 est à minorer de cette aide de 332 000 € qui correspond aux dégâts financés sur 2021-2022.

M. Marsaly, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports (cf. annexe 7).

Résolution n°1 : Approbation d'approbation des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2022-2023

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 612-5 du code du commerce, spécifique aux associations, approuvent purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation donnant quitus au conseil d'administration

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuvent les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2023, tels qu'ils viennent de lui être présentés et donnent quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 d'affectation des dons reçus par la fédération des chasseurs :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, approuvent l'affectation de la somme de 2 730 € correspondant aux dons reçus par la fédération pour ses actions d'éducation à la nature aux réserves de mécénat qui s'élèvent à 51 539 € au 30 juin 2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 d'affectation du résultat de l'exercice :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, décident, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice en plus des réserves de gestion pour un montant de 363 471 €. Par ailleurs l'assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 118 383 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 120 789 € à 1 002 406 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2023. Le montant des réserves au 30 juin 2023 s'élève après affectation à 4 367 611 €. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5 de nomination du commissaire aux comptes :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, nomment, sur proposition du Conseil d'administration, en qualité de Commissaire aux Comptes la SARL ECA ECOUTE et ANALYSES-AUDIT représentée par M. Emmanuel MARSALY. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Financement des dégâts de grand gibier et actions à mener (annexe n°2) :

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente le bilan des dégâts de grand-gibier ainsi que les propositions du conseil d'administration pour financer une partie de ces dégâts.

La surtaxe sur les bracelets de cerf, biche et faon est maintenue sur les massifs R5, R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04) mais son montant est abaissé de 100 € à 30 € pour le massif R5. Afin de répondre aux termes de l'accord national signé entre la FNC, la FNSEA et l'Etat, la contribution dégâts est adaptée.

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2024-2025 et vote des résolutions.

Résolution n° 6 fixant le montant des timbres fédéraux pour la campagne 2024-2025 :

Rappel : la loi chasse de 2019 a introduit le principe d'indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée. Ce taux est fixé à +2,5 % pour 2024-2025

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, décident que pour la campagne 2024-2025 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé, à 84 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.

Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :

- 42 € pour 9 jours consécutifs

- 21 € pour 3 jours consécutifs

- Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 6 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 7 fixant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2024-2025

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres décident les cotisations suivantes :

Les cotisations sur bracelets (matériel compris) :

- Cerf 405 €

- Biche 250 €

- Faon 175 €

- Sanglier 35 € pour une période de validité de 2 ans.

- Chevreuil 22 €

Une surtaxe de 30 € est appliquée sur l'ensemble des bracelets de cerf, biche et faon pour les massifs R5, R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :

- Chevreuil 30 €

- Cerf 405 €

- Le bracelet de remplacement (tir sanitaire ou recherche au sang pour sanglier et chevreuil) : 15 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 8 fixant le montant de la cotisation territoriale pour la saison 2024-2025 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres décident que :

- Le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2024-2025 est fixé à 0.30 € de l'hectare. La cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 9 fixant le montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2024-2025

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 14 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

surfaces boisées	cotisation statutaire
< 50 ha	84 €
51-150 ha	110 €

151-250 ha	219 €
251-500 ha	439 €
501-1000 ha	878 €
1001-3000 ha	1 757 €
+ 3001 ha	3 513 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 10 fixant le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier pour la campagne 2024-2025 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, décident que le montant de la contribution dégâts différenciée due par les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

Niveau 1	Communes bénéficiaires	0,7 €/ha de plaine + 0,7 €/ha de bois
Niveau 2	Communes déficitaires de < -500 €	0,77 €/ha de plaine + 2,2 €/ha de bois
Niveau 3	Communes déficitaires entre -500 et -1000 €	0,77 €/ha de plaine + 3,2 €/ha de bois
Niveau 4	Communes déficitaires entre -1000 -2000 €	0,82 €/ha de plaine + 4,2 €/ha de bois
Niveau 5	Communes déficitaires entre -2000 - 4000 €	0,82 €/ha de plaine + 5,2 €/ha de bois
Niveau 6	Communes déficitaires supérieur à -4000 €	0,87 €/ha de plaine + 6,2 €/ha de bois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Présentation du budget fédéral pour 2024-2025 (cf. annexe 3) et vote de la résolution.

M. Lenfant rappelle que le budget a été validé par le conseil d'administration le 21 février 2024.

Il présente les principes d'élaboration de ce projet de budget :

- Indexation des cotisations statutaires, des timbres fédéraux et des charges de fonctionnement sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation. Ce taux est fixé à +2,5 % pour 2024-2025,
- Baisse de 2.5% des validations de permis,
- Réforme du calcul de la contribution dégâts conformément à l'accord national,
- Baisse de 15% des attributions du plan de chasse,
- Maintien du prix des bracelets,
- Baisse de la surtaxe sur les bracelets de cerf à 30 €
- Prise en compte de 20% du montant de l'enveloppe prévue en 2024 par l'accord national
- Financement de 890 000 € d'indemnisation dégâts (1 040 000 € en 2023-204),
- Présentation d'un budget à l'équilibre.

Le projet de budget 2024-2025 prévoit un total de charges de 3 188 380 € dont 890 000 € d'indemnisation pour les dégâts de grand-gibier et 3 152 939 € de produits. Les produits financiers pour 50 000 € diminués de l'imposition sur les placements et des charges financières pour 15 000 € permettent d'estimer un résultat net de 559 €.

Résolution n° 11 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2024-2025 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, après avoir entendu lecture du projet de budget de ladite fédération pour la saison 2024-2025, prévoyant un résultat net de 559 € déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 12 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 13 avril 2024 à Chartres, délèguent au Conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2024-2025 :

Comme pour la saison 2023-2024, la fédération propose les dates suivantes :

Ouverture générale de la chasse au grand gibier le dimanche 15 septembre 2024 à 9h

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Chevreuil	1 ^{er} juin 2024 15 septembre – 28 février 2025	Tir d'été des brocards à l'approche ou à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Cerf	1 ^{er} septembre 2024 15 septembre – 28 février 2025	Tir d'été des cerfs à l'approche et à l'affut Sans conditions dans la limite du plan de chasse
Sanglier	1 ^{er} juin 2024 – 31 mars 2025 1 ^{er} avril 2025 – 30 mai 2025	A l'approche, à l'affut et en battue sur l'ensemble du département (plaine et bois) Sans autorisation - Consignes de tir interdites A l'approche, à l'affut sur l'ensemble du département (plaine et bois) Battue dans les cultures de miscanthus Sans autorisation - Consignes de tir interdites Marquage pour les plus de 15 kg toute l'année Déclaration de tous les prélèvements dans les 72h
Renard	1 ^{er} juin 2024 22 septembre – 28 février 2025	Pour les détenteurs d'un tir d'été du chevreuil ou lors des chasses anticipées au sanglier du 1 ^{er} juin au 21 septembre Sans conditions particulières

Ouverture générale de la chasse au petit gibier le dimanche 22 septembre à 9h

Espèces	Dates ouverture et fermeture	Modalités
Lièvre	22 septembre – 1 ^{er} décembre 2024	Dans la limite des attributions du plan de gestion
Faisan commun	22 septembre – 1 ^{er} décembre 2024	Dans la limite des attributions du plan de gestion pour la zone en gestion naturelle Marquage des poules dans le reste du département
Perdrix grise	22 septembre – 1 ^{er} décembre 2024	Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés.

Perdrix rouge	22 septembre – 31 janvier 2025	Convention de lâchers de tir obligatoire
	22 septembre – 1 ^{er} décembre 2024	<u>Communes du parc naturel du Perche</u> Plan de gestion avec marquage obligatoire, Seuls les lâchers de repeuplement conventionnés avec la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir sont autorisés

6- Questions diverses :

M. Moktar donne la parole à l'assemblée pour quelques questions diverses.

Le président est interrogé sur la baisse des niveaux de population sur la vallée de Marville. M. Moktar confirme la forte mortalité des chevillards et l'impact que cette mortalité peut avoir sur le capital reproducteur de l'espèce du fait du report important des prélèvements sur les brocards et chevrettes.

Une question est également posée sur la moindre fréquentation des chevreuils dans les bois. M. Rouzies, représentant du CRPF, confirme que le vieillissement des bois offre moins de couverts forestiers pour le chevreuil qui tend à désertier les sous bois les plus anciens.

La société de chasse de Bleury interroge le président sur le marquage des poules faisanes. Le président rappelle le contenu du plan de gestion et les décisions qui ont été prises.

7- Remise des médailles de la fédération :

M. Moktar, accompagné de Mme Madiot, Messieurs. Le Guillous, Mardelet et Lambert, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Letellier, Cintrat et Foiret.

M. Moktar rend hommage à la carrière de M. Mangin, technicien à la fédération qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet et lui remet la médaille de la fédération.

11h15 : Ouverture de la séance ouverte au public

Monsieur Jean Paul Moktar ouvre la séance accueille les personnalités présentes.

8- Rapport d'activité du conseil d'administration :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 25 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération (cf. annexe 5).

9- Rapport moral du président :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral (cf. annexe 6)

10- Intervention de M. Jonathan, préfet d'Eure-et-Loir

M. Jonathan annonce être présent en ami de la chasse, un ami exigeant et intransigeant sur la sécurité et un ami empathique sur les actions menées par la fédération.

Il réaffirme l'utilité de la chasse dans le vivre ensemble grâce à la mixité sociale et générationnelle qu'elle permet.

Il salue l'utilité écologique de la chasse et des chasseurs en termes de régulation des espèces mais également d'aménagement des territoires.

Il encourage la fédération à poursuivre ses actions de communication et d'éducation à la nature.

Il rappelle sa fermeté dans la réalisation des plans de chasse et souhaite avoir tous les éléments objectifs permettant de justifier des demandes en baisse du plan de chasse.

Il se félicite de la baisse des dégâts depuis 3 ans et salue le travail de la fédération qui a d'ores-et-déjà atteint l'objectif fixé par l'accord national.

M. Jonathan a fait jouer son pouvoir de dérogation afin de permettre la chasse du sanglier toute l'année sans demande d'autorisation préfectorale.

Concernant la culture du miscanthus, il est très attentif aux travaux menés par les services de la DDT. Il estime la situation inacceptable et est favorable à la mise en place de tirs de nuit voire de battues administratives. Sur l'agrainage, le préfet annonce vouloir faire un bilan à mi-parcours du schéma afin d'évaluer de l'impact du contrat d'agrainage sur l'évolution des populations de grand gibier.

S'agissant de la période complémentaire de déterrage du blaireau, le préfet salue les données fournies par la fédération et annonce qu'il signera un arrêté reconduisant cette période du 15 mai au 15 septembre.

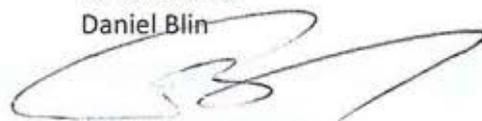
Le préfet conclue son intervention en saluant l'accomplissement des missions de service public de la fédération et en se félicitant du dialogue permanent entretenu entre les services de l'Etat, l'Ofb et la fédération.

Monsieur Jean Paul Moktar clôt les travaux de l'assemblée générale à 12h45 et convie les adhérents et leurs invités au cocktail de l'amitié.

Le Président
Jean-Paul Moktar



Le Secrétaire
Daniel Blin



Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2022-2023

Comptes annuels 2022-2023 Charges d'exploitation

	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2021-2022
Subventions et indemnisations	1 612 125 €	1 677 849 €
Charges de fonctionnement	589 772 €	553 374 €
Charges de personnel	771 938 €	742 649 €
Charges liées à l'écocontribution hors charges de personnel	106 913 €	199 891 €
Impôts	8 171 €	7 864 €
Dotations aux amortissements et provisions	597 906 €	735 701 €
Total des charges d'exploitation	3 686 825 €	3 916 259 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Comptes annuels 2022-2023 Produits d'exploitation

	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2021-2022
Cotisations et ventes	2 049 969 €	1 296 634 €
Validations des permis	920 096 €	910 407 €
Subventions d'exploitation	31 272 €	30 704 €
Produits liés à l'écocontribution	211 231 €	270 231 €
Transferts de charges et autres produits	814 932 €	754 848 €
Total des produits d'exploitation	4 027 500 €	3 262 824 €
Total des charges d'exploitation	3 686 825 €	3 916 259 €
Résultat d'exploitation	340 675 €	346 565 €
Produits financiers et exceptionnels	35 505 €	24 257 €
Charges financières et exceptionnelles	-8 466 €	-12 050 €
Impôt sur placement	-4 244 €	-10 159 €
Résultat net	363 470 €	368 613 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Comptes annuels 2022-2023

Deux sous-sections :

- section dégâts :

section dégâts	réalisé 2022-2023	réalisé 2021-2022
Produits (participation chasseurs, contribution dégâts,...)	2 431 129 €	1 088 229 €
Indemnisations des dégâts	1 338 376 €	1 472 820 €
Gestion administrative (expertise, masse salariale, frais de gestion)	737 086 €	293 864 €
Total des charges	2 075 462 €	1 766 684 €
Résultat	355 668 €	321 545 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Comptes annuels 2022-2023

- section écocontribution

Charges section écocontribution		Produits section écocontribution	
Fonds chasseurs (FC)	52 305 €	Fonds chasseurs (FC)	52 305 €
Investissements (hales, semences, panneaux, outils pédagogiques)	54 532 €	Fonds actions 2022-2023	158 926 €
Frais fonctionnement (masse salariale déduite, frais déplacements, gestion administrative)	49 786 €		
Report fonds	54 608 €		
	211 231 €		211 231 €

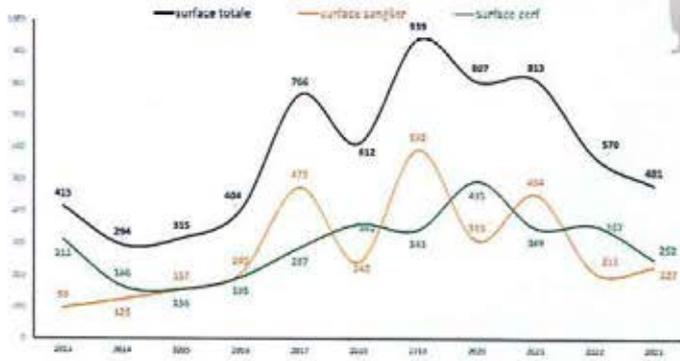
Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Bilan 2022-2023

Actif	30 juin 23	30 juin 22
Immobilisations brutes	3 166 121 €	3 246 300 €
Amortissements	2 163 715 €	2 025 511 €
Immobilisations nettes	1 002 406 €	1 220 789 €
Stocks	25 434 €	31 310 €
Charges constatées d'avance	73 598 €	62 280 €
Autres créances	125 997 €	141 392 €
valeurs mobilières de placement	659 444 €	662 910 €
Trésorerie	3 793 786 €	3 579 267 €
Actif circulant	4 678 259 €	4 482 159 €
Total général ACTIF	5 680 665 €	5 602 948 €
Passif		
Réserve légale	3 001 734 €	3 865 220 €
Réserves réglementées	1 002 406 €	1 220 789 €
Résultat de l'exercice	363 471 €	-601 869 €
Provisions pour risques et charges	629 254 €	762 389 €
Emprunt dettes financières	922 €	889 €
Dettes fournisseurs	169 658 €	124 619 €
Autres dettes	459 761 €	601 985 €
Fonds dédié donation legs	53 450 €	98 926 €
Produits constatés d'avance	0 €	0 €
Total général PASSIF	5 680 665 €	5 602 948 €

Annexe 2 : Financement des dégâts

Evolution des surfaces détruites (en ha) par espèce et par année de récolte



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Evolution des indemnités versées par espèce et par année de récolte



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Financement des dégâts de sangliers sur la campagne 2023-2024

- Vente des bracelets de sanglier et de chevreuil = 250 322 €
- L'indemnisation des dégâts de sanglier et de chevreuil = 386 418 €

= déficit de 135 918 €

Maintien du principe d'une contribution dégâts sur les communes déficitaires

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Financement des dégâts de Cerf

La surtaxe à 100 € a permis le paiement des dégâts de cerf sur tous les massifs hormis le R2. Néanmoins le déficit cumulé sur les 5 dernières années plaide pour le maintien d'une surtaxe sur les massifs déficitaires:

	2019	2020	2021	2022	2023	total depuis 2019	
R01-Dreux	bracelets	37 700 €	39 615 €	42 010 €	52 460 €	41 750 €	213 535 €
	dégâts	24 237 €	56 357 €	39 435 €	60 158 €	8 998 €	189 225 €
	bilan	13 463 €	-16 742 €	2 575 €	-7 738 €	32 752 €	24 310 €
R02-Vallee de l'Eure	bracelets	19 535 €	23 450 €	29 330 €	41 960 €	40 080 €	154 355 €
	dégâts	40 350 €	68 524 €	65 443 €	130 000 €	80 240 €	384 556 €
	bilan	-20 815 €	-45 074 €	-36 113 €	-88 040 €	-40 160 €	-230 201 €
R03-Senonches	bracelets	163 475 €	165 345 €	167 035 €	299 495 €	254 065 €	1 049 415 €
	dégâts	252 434 €	320 722 €	360 022 €	314 412 €	161 739 €	1 409 329 €
	bilan	-88 959 €	-155 377 €	-192 987 €	-14 917 €	92 226 €	-359 914 €
R04-Bailleau	bracelets	10 720 €	11 265 €	11 845 €	19 155 €	21 225 €	74 210 €
	dégâts	13 154 €	23 865 €	30 569 €	53 467 €	21 229 €	142 283 €
	bilan	-2 434 €	-12 600 €	-18 724 €	-34 312 €	-6 €	-68 073 €
R05-Champson	bracelets	47 495 €	48 380 €	50 830 €	72 750 €	91 815 €	311 270 €
	dégâts	50 857 €	49 266 €	61 253 €	139 639 €	53 738 €	354 783 €
	bilan	-3 362 €	-884 €	-10 423 €	66 889 €	38 077 €	-41 483 €
R06-Montigny	bracelets	14 945 €	16 105 €	19 495 €	30 455 €	30 870 €	111 870 €
	dégâts	14 834 €	7 599 €	23 321 €	23 320 €	8 388 €	84 962 €
	bilan	111 €	8 506 €	-13 826 €	7 135 €	22 482 €	27 208 €

Maintien d'une surtaxe à 50 € sur les massifs R5, R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D01)

Adaptation de la contribution dégâts à l'accord national

Objectif :

Satisfaire à l'accord national qui prévoit une baisse des surfaces détruites de 30% en 2025 et l'octroi d'une aide de l'état aux fédérations dont la cotisation territoriale différenciée représente au moins 30% des recettes affectées au paiement des dégâts.

Cotisations actuelles

Cotisation territoriale de 1,05 €/ha pour tous les territoires sur toutes les surfaces plaine + bois

Montant = 467 250 €

Contribution dégâts de sanglier pour les communes déficitaires (1,5 €/ha à 5,5 €/ha de bois)

Montant = 60 000 €

La contribution dégâts de sanglier est la seule cotisation différenciée et ne représente que 4% des recettes dégâts (bracelets 780 000 €+ cotisation 467 250 €+ 60 000 € contribution dégâts)

Adaptation de la cotisation territoriale et de la contribution dégâts à l'accord national

Proposition :

Maintien des 3 niveaux de cotisations

- La cotisation statutaire petit ou grand gibier
- La cotisation territoriale obligatoire unique pour TOUS
- La contribution dégâts

La cotisation territoriale est maintenue à hauteur de 0,3 €/ha de plaine et de bois est redevable par tous les territoires (petit et grand gibier).

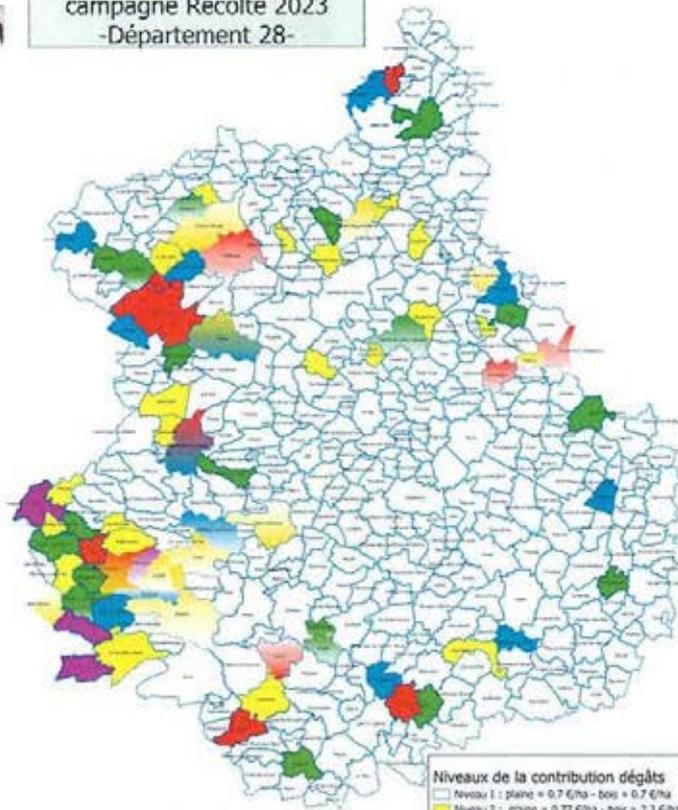
La contribution dégâts est adaptée avec un transfert de 0,7 €/ha de plaine et de bois de la cotisation territoriale vers la contribution dégâts

La contribution dégâts est modifiée comme suit :

Niveau	commune bénéficiaire	0,7 €/ha de plaine + 0,7 €/ha de bois
Niveau 2	commune déficitaire < -500 €	0,77 €/ha de plaine + (0,7+1,5) €/ha de bois
Niveau 3	commune déficitaire -500 -1000 €	0,77 €/ha de plaine + (0,7+2,6) €/ha de bois
Niveau 4	commune déficitaire -1000 -2000 €	0,82 €/ha de plaine + (0,7+3,5) €/ha de bois
Niveau 5	commune déficitaire -2000 -4000 €	0,82 €/ha de plaine + (0,7+4,8) €/ha de bois
Niveau 6	commune déficitaire -4000 € et plus	0,87 €/ha de plaine + (0,7+5,5) €/ha de bois



Niveaux de la contribution
dégâts
campagne Récolte 2023
-Département 28-

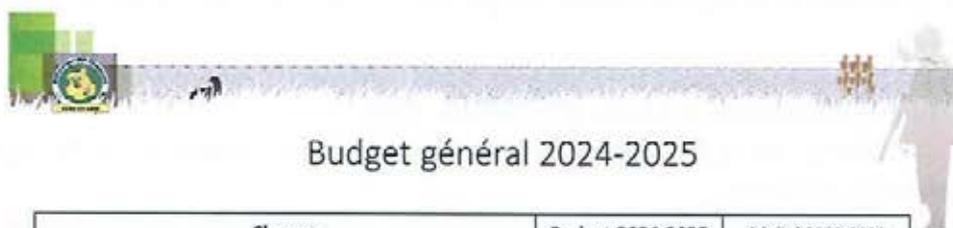


Niveaux de la contribution dégâts

Niveau 1	: plaine = 0,7 €/ha - bois = 0,7 €/ha
Niveau 2	: plaine = 0,77 €/ha - bois = 2,2 €/ha
Niveau 3	: plaine = 0,77 €/ha - bois = 3,26/ha
Niveau 4	: plaine = 0,82 €/ha - bois = 4,2 €/ha
Niveau 5	: plaine = 0,82 €/ha - bois = 5,2 €/ha
Niveau 6	: plaine = 0,87 €/ha - bois = 6,2 €/ha



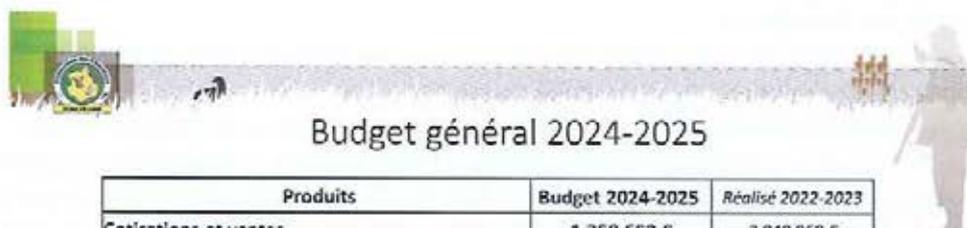
Annexe 3 : Proposition de Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la saison 2024-2025



Budget général 2024-2025

Charges	Budget 2024-2025	Réalisé 2022-2023
Subventions et indemnisations	1 142 000 €	1 612 125 €
Charges de fonctionnement	621 380 €	589 772 €
Charges de personnel	785 500 €	771 938 €
Charges liées à l'écocontribution hors charge salariales	93 000 €	106 913 €
Impôts	8 500 €	8 171 €
Dotations aux amortissements et provisions	538 000 €	597 906 €
Total des charges d'exploitation	3 188 380 €	3 686 825 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024



Budget général 2024-2025

Produits	Budget 2024-2025	Réalisé 2022-2023
Cotisations et ventes	1 358 652 €	2 049 969 €
Validations des permis	918 000 €	920 096 €
Subventions d'exploitation	30 000 €	31 272 €
Produits liés à l'écocontribution	148 000 €	211 231 €
Transferts de charges et autres produits	699 287 €	814 932 €
Total des produits d'exploitation	3 153 939 €	4 027 500 €
Total des charges d'exploitation	3 188 380 €	3 686 825 €
Résultat d'exploitation	- 34 441 €	340 675 €
Produits financiers et exceptionnels	50 000 €	35 505 €
Impôt sur placement	- 5 000 €	- 4 244 €
Charges financières exceptionnelles	- 10 000 €	- 8 466 €
Resultat net	559 €	363 470 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – 13 avril 2024

Annexe 5 : Rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – année 2023 – présenté sous la forme d'une vidéo.

Le conseil d'administration et le personnel de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ont le plaisir de vous présenter le rapport des activités fédérales pour l'année 2023.

La négociation et l'approbation par le préfet du 3^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique constitue le fait marquant de l'année.

A l'instar des précédentes éditions, le nouveau schéma entérine 5 enjeux majeurs pour la chasse en Eure-et-Loir.

La présentation des actions menées dans le cadre de ces enjeux constitue la trame de ce rapport d'activité.

Le premier enjeu défini par le schéma de gestion a trait à la pratique de la chasse et à la sécurité.

Pour la saison 2023-2024, 10 205 chasseurs ont validé un permis en Eure-et-Loir.

Parmi eux près de 65 % ont choisi une validation nationale.

Le nombre de validation décroît de 2.5% alors que le nombre de nouveaux chasseurs progresse de 6%.

Cette tendance est nationale et confirme le regain d'intérêt pour la formation au permis de chasser.

Néanmoins, l'accès aux territoires demeure le facteur principal d'arrêt de la chasse.

En matière de formation, la fédération a proposé des sessions de formation

- sur la sécurité pour les organisateurs de chasse et les chefs de ligne

- sur la chasse à l'arc

- sur L'agrément au piégeage

- sur L'agrément au statut de garde particulier

- sur la chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans

884 chasseurs ont suivi ces formations.

La formation décennale à la sécurité a été dispensée à 877 chasseurs portant à près de 4 000 le nombre de chasseurs ayant suivi cette formation obligatoire en Eure et Loir.

La révision du schéma départemental a été l'occasion d'un travail conséquent de réflexion et de concertation afin de définir des mesures de sécurité adaptées à l'organisation cynégétique départementale.

Le port obligatoire d'un élément fluorescent au cours des chasses au petit gibier fait partie de ces mesures.

Il garantit une pratique de la chasse sécurisée et sereine rendant les chasseurs plus visibles pour les autres utilisateurs de la nature.

Les conditions de chasse au grand gibier ont également été revues et les préconisations sécuritaires renforcées.

Un registre de battue et un mémento des consignes essentielles à respecter lors de toute chasse ont été rédigés afin de conseiller et d'accompagner les organisateurs de chasse.

La sécurité à la chasse est un enjeu majeur et la fédération met tout en œuvre pour répondre à cet impératif garant d'une meilleure acceptabilité de la chasse par nos concitoyens.

Le 2^{ème} enjeu du schéma concerne la gestion de la grande faune et l'équilibre agro sylvo cynégétique. Cet enjeu comprend deux volets : la gestion et la prévention des dégâts et la gestion des espèces de la grande faune.

Commençons par la gestion et la prévention des dégâts.

La récolte 2023 s'est soldée par une nouvelle baisse des surfaces détruites par le grand gibier.

Les dégâts de sanglier se stabilisent tandis que les dégâts de cerfs régressent fortement à 252 ha.

Cette baisse des surfaces s'accompagne d'une forte diminution de l'enveloppe d'indemnisation versée au titre de la récolte 2023.

Malgré les efforts réalisés par les territoires, les dégâts de sanglier ne sont toujours pas financés par la vente des seuls bracelets et nécessitent le maintien d'une contribution pour l'ensemble des territoires.

Concernant l'espèce cerf, la mise en place de la surcotisation de 100 € par bracelet sur les unités de gestion déficitaires a permis de financer les dégâts en 2023.

Néanmoins, le déficit cumulé sur ces mêmes unités de gestion plaide pour le maintien d'une surtaxe en 2024 à un niveau fortement abaissé.

En matière de dégâts, 2023 aura été marqué par la signature de l'accord national entre l'Etat la FNSEA et la fédération nationale des chasseurs.

Cet accord prévoit :

- un objectif de réduction de 30% des surfaces détruites d'ici 2025,
- la mise en place de nouveaux outils permettant d'accroître les possibilités de prélèvements de sanglier,
- l'abaissement du seuil minimal donnant lieu à indemnisation à 150 €/an et par exploitation,
- ainsi que l'accompagnement financier des fédérations pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

Pour satisfaire aux conditions de cet accord, la fédération a adapté le contrat d'agraine départemental et validé la mise en place de l'ensemble des nouvelles modalités de chasse du sanglier qui est désormais chassable toute l'année.

La situation au regard des dégâts s'améliore en Eure-et-Loir mais la plus grande vigilance demeure afin de respecter les objectifs fixés par l'accord national.

Après ce volet sur la gestion des dégâts, passons à celui consacré à la gestion des espèces et commençons par le Cerf Elaphe.

Pour la saison 2023-2024, 1464 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf ».

Le taux de réalisation s'établit à 60 % avec 882 animaux prélevés.

Les cerfs coiffés représentent 32% des prélèvements, les biches 30% et les faons 38%.

La baisse constatée des populations de cerf dans l'ensemble des massifs n'a pas permis la réalisation complète des plans de chasse.

Les indices nocturnes réalisés sur l'ensemble des massifs confirment une tendance baissière des populations départementales.

Le niveau élevé du plan de chasse sur les dernières années semble avoir atteint son objectif mais les mouvements de population constatés, ces deux dernières années, vers l'Orne pour le Senonchois ou les Yvelines pour le Drouais et la Vallée de l'Eure, peuvent également expliquer cette tendance.

Les résultats de ces indices nocturnes seront soigneusement analysés, massif par massif, au sein des commissions en charge de la gestion du plan de chasse.

Rappelons également que le suivi de l'espèce est réalisé par le biais des analyses du poids des faons, le contrôle des mâchoires de biche, l'analyse des trophées de cerf et des coupes dentaires. Ce travail permet d'estimer l'âge des animaux prélevés par la chasse et de gérer au mieux les attributions de l'espèce afin de garantir le maintien des structures sociales des populations.

Ce suivi par indice de changement écologique est indispensable à la gestion qualitative du cerf et à la recherche d'un juste équilibre avec les milieux de vie de l'espèce.

Après le cerf, évoquons la gestion du chevreuil.

Présent sur l'ensemble du département le chevreuil est le grand gibier le plus chassé avec 9019 chevreuils attribués sur la saison 2023-2024.

Le taux de réalisation fléchit à 67 % avec 6075 animaux prélevés à la chasse.

Les brocards représentent 44% des prélèvements, les chevrettes 26% et les chevrollards 30%.

Des mortalités importantes ont été localement constatées.

Ces mortalités sont dues aux conditions climatiques du printemps et de l'été qui ont affecté la lactation des chevrettes et par conséquent la bonne croissance des jeunes.

Ces chevrollards affaiblis ont été plus sensibles au parasitisme favorisé par un automne pluvieux. Ces deux facteurs cumulés expliquent les mortalités constatées au cours de la saison.

Les attributions à venir du plan de chasse devront prendre en compte ces mortalités.

Le sanglier est la dernière espèce de grand gibier présente en Eure et Loir.

La saison de chasse de l'espèce n'est pas terminée mais les prélèvements sont en progression de 6%.

Même si les dégâts ont fortement régressé depuis deux ans, une vigilance extrême doit être maintenue sur cette espèce opportuniste qui est présente dans tout le département.

Le sanglier est désormais chassable, sur autorisation préfectorale à l'approche et à l'affut sur les parcelles en semis sur les mois d'avril et mai.

Le développement en Eure-et-Loir de la culture du miscanthus n'est pas sans poser de réelles difficultés dans la gestion des dégâts de cette espèce.

Les parcelles en miscanthus offrent un parfait couvert pour les sangliers qui s'y réfugient et profitent des parcelles voisines pour s'alimenter et commettre des dégâts.

Pour tenter d'endiguer les nuisances liées à la présence de sangliers dans les grandes parcelles de miscanthus la fédération a accepté la mise en place de tirs de nuit par les lieutenants de l'ovier.

Cependant des mesures doivent être prises afin de responsabiliser les producteurs de miscanthus sur l'attrait de cette culture pour le sanglier.

Le fort développement de cette culture en périphérie de Nogent-le-Rotrou inquiète particulièrement la fédération compte tenu de l'impossibilité pour les chasseurs d'intervenir à proximité de la rocade.

Une réflexion est actuellement menée, avec la direction départementale des territoires et la profession agricole, afin d'établir une charte des bonnes pratiques d'implantation du miscanthus dans le département.

La fédération souhaite que ce travail aboutisse à une meilleure prise en compte des nuisances liées à la plantation de cette culture.

La gestion durable de la petite faune constitue le 3ème enjeu du schéma départemental de gestion cynégétique.

Dépendante du bon état écologique des milieux, la gestion du petit gibier nécessite un travail important en matière de gestion et de restauration des biotopes.

C'est pour cette raison que la fédération fait de l'aménagement des territoires un enjeu prioritaire et y consacre, chaque année, un budget de près de 200 000 €.

En 2023, les surfaces implantées en couverts favorables à la faune sauvage diminuent de 20%.

Cette baisse est liée à la dérogation accordée par la commission européenne supprimant l'obligation de maintenir un quota de surfaces agricoles en jachère et ainsi accroître les capacités de productions de la France.

Cette baisse des surfaces à intérêt environnemental ne sera pas sans conséquence sur la petite faune de plaine.

Grâce à l'écocontribution, la fédération des chasseurs, associée aux fédérations de la région, a continué le déploiement du projet Dynagrobio.

Ce projet régional tend à renforcer le conseil et l'accompagnement des gestionnaires de territoire et des agriculteurs dans leur projet d'aménagements agroécologiques.

Il soutient financièrement l'implantation de couverts à intérêt environnemental et la plantation de haie afin de restaurer la trame verte et recréer des corridors favorables à la biodiversité.

En 2023, le projet s'est élargi au suivi, par drone, de parcelles ensemencées en jachères mellifères. L'objectif de ces suivis est d'identifier le degré de fréquentation par la faune sauvage de ces parcelles.

Les suivis réalisés confirment l'attrait de ces couverts pour les passereaux, l'avifaune et certains mammifères comme le lièvre et le chevreuil.

Ce travail va permettre d'optimiser le choix des mélanges de couverts agroécologiques et d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Le dossier dynagrobio aborde également le suivi des nouvelles pratiques agricoles et leur impact sur la faune sauvage. C'est dans ce cadre que la fédération a réalisé le suivi, par drone, des chantiers de récolte de cultures intermédiaires à valeur énergétique destinées à la méthanisation.

Le suivi de ces récoltes s'est déroulé au printemps et à l'automne et a confirmé la présence relativement abondante de la faune sauvage dans les parcelles récoltées.

L'impact du machinisme agricole couplé à une période de récolte coïncidant aux périodes de reproduction de la faune sauvage a induit des mortalités conséquentes.

Ce travail de suivi doit permettre d'évaluer l'impact de ces pratiques sur la faune sauvage et de proposer des modalités d'implantation et de récolte moins impactantes.

La réhabilitation des chemins communaux comme éléments fixes du paysage et corridors indispensables à la trame verte fait aussi partie des actions menées par la fédération en 2023.

Financés également par l'écocontribution, les travaux menés par la fédération aboutiront à la restauration sur Saintigny de 13 km de chemins communaux, la création d'un verger et la plantation de 1 600 mètres de haie et 2.3 hectares de jachères mellifères.

Le Conseil départemental a participé au financement de ce projet en prenant en charge l'ingénierie de la fédération.

La restauration des chemins communaux demeure un bel exemple d'aménagement agroécologique qui permet d'allier préservation de la biodiversité et partage de la nature.

La restauration des milieux naturels est au cœur des préoccupations fédérales car sans aménagement de ces milieux, l'avenir de la petite faune de plaine est compromis.

Parmi les espèces de l'avifaune de plaine gérées par la fédération, la perdrix grise demeure l'espèce emblématique du département. Chaque année les populations de perdrix grise sont suivies après reproduction et à la sortie de l'hiver.

Au printemps 2023, la densité de couples était stable et estimée à 2.5 couples aux 100 ha.

Les conditions climatiques de l'été, avec sa succession de fortes chaleurs et de sécheresse, ont directement impacté la reproduction de l'espèce.

Seuls 1.3 jeunes par poule ont été en moyenne observés sur le département.

Ce très faible taux de reproduction aura un impact direct sur la densité de couples qui est en cours de référencement.

Dans le cadre des opérations de repeuplement menées par la fédération, 117 territoires représentant plus de 27 000 ha ont réintroduit près de 9 000 oiseaux. L'impact de ces renforcements de population est variable et dépend de l'engagement collectif des territoires et du taux d'aménagement agroécologique présent sur les territoires.

En 2024, à la suite de la validation du nouveau schéma de gestion, des opérations de renforcement de populations de perdrix rouge pourront être conduites dans le Perche.

Après la perdrix, évoquons la gestion du faisan commun qui est présent à l'état naturel sur 176 000 ha. Tout comme la perdrix, la reproduction du faisan a été impactée par les conditions climatiques et une moisson précoce.

La mauvaise reproduction de l'espèce a été confirmée sur l'ensemble du territoire national.

En Eure et Loir l'indice de reproduction est estimé à 4.3 jeunes par poule. La Beauce a été particulièrement affectée et seuls deux unités de gestion du Faux Perche affichent un indice de reproduction correct.

Les recoquetages, après l'échec des premières couvaisons, ont eu lieu en pleine moisson et près de 17% des poules ont été observées sans jeune.

Au-delà du mauvais indice de reproduction, la saison se caractérise par une disparition importante des oiseaux adultes. Cette tendance est confirmée par les premiers comptages au percher.

Le nouveau plan de gestion validé dans le schéma départemental instaure, à compter de la saison 2024-2025, la gestion des prélèvements de poules faisanes sur l'entièreté du département afin de permettre le développement de populations naturelles sur l'ensemble de l'Eure-et-Loir.

La gestion des prélèvements de poules, à l'échelle du département, doit permettre d'accroître la capacité de reproduction de l'espèce.

Rappelons que l'abondance du faisan commun reste corrélée à la capacité d'accueil des territoires et à la présence de couverts favorables à la faune sauvage.

Seuls les territoires qui maintiennent un effort d'aménagement conservent des densités respectables.

Troisième espèce emblématique de petit gibier du département le lièvre d'Europe est géré par un plan de gestion.

Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'indices kilométriques d'abondance sur l'ensemble des communes du département.

La saison se termine avec un indice kilométrique relativement stable à l'échelle du département.

Toutefois la Beauce enregistre un recul de 25% de ses indices.

Ces chiffres confirment les observations réalisées par les responsables de territoires en début saison.

Contrairement aux départements du nord de la France, aucune épidémie d'EBHS ou de Tularémie n'a été constatée dans le département.

Les lièvres analysés au cours de l'année présentaient un fort taux de parasitisme.

Devant ce constat, de nombreux territoires ont fait le choix de ne pas chasser l'espèce ou d'anticiper la fermeture de sa chasse.

Dans ce contexte, le prélèvement départemental est estimé à un peu plus de 16 000 individus, soit en recul de 7 %.

En 2023, l'étude menée avec les fédérations de la région et financée par l'écocontribution sur le suivi des levrauts par GPS a confirmé la forte mortalité des jeunes lièvres lors de leurs premières semaines de vie. La prédation est la cause majeure de cette mortalité et en particulier la prédation par les mammifères (renard, chat et mustélidés).

L'analyse des cristallins à l'échelle de la région a également confirmé un taux de reproduction faible qui impacte directement la dynamique des populations.

Le suivi sanitaire n'a pas permis de déterminer la prévalence d'une maladie. Néanmoins la présence de brucellose sur un secteur de l'Indre interroge sur son impact direct sur l'accroissement des populations locales.

La dynamique des populations de lièvres est fragile et nécessite un engagement accru des chasseurs dans la lutte contre la prédation qui demeure le facteur limitant du bon développement de cette espèce dans le département.

Pour terminer ce tour d'horizon sur la gestion des espèces de petit gibier, quelques données des suivis effectués par la fédération sur les migrateurs.

Pour la saison 2022-2023, 5 576 chasseurs ont demandé un carnet de prélèvement pour la Bécasse des bois.

13% d'entre eux ont prélevé 2 239 bécasses dont 1853 déclarées prélevées en Eure-et-Loir.

Les conditions particulièrement humides et douces de cet hiver ont permis une répartition plus homogène des oiseaux sur l'ensemble du territoire national et explique l'accroissement constaté des prélèvements.

Dans le cadre du suivi de l'espèce, 140 oiseaux ont été bagués par la fédération au cours du dernier hiver.

Rappelons que pour tout oiseau bagué tué à la chasse, le renvoi de la bague à la fédération avec les informations sur le lieu de prélèvement est indispensable au suivi de l'espèce.

Migrateur et sédentaire, le pigeon ramier est le petit gibier le plus chassé du département avec 30 109 oiseaux déclarés prélevés par les chasseurs.

Les suivis Hivernaux des oiseaux Communs permettent de quantifier les effectifs hivernant de Vanneaux Huppé et de Pluvier Doré. Ces suivis confirment la forte fréquentation hivernale de ces deux espèces qui ont, cependant, stationné moins longtemps sur le département.

Le suivi d'Hivernage des Oiseaux d'eau effectué sur une dizaine de plans d'eau est stable depuis 6 ans.

Le canard colvert reste l'oiseau d'eau le plus observé et le plus chassé avec 5918 oiseaux déclarés prélevés par la chasse.

L'ensemble des suivis des espèces migratrices est essentiel à la compréhension des flux migratoires de plus en plus dépendants des variations climatiques et à la gestion adaptative de ces espèces.

Le développement du petit gibier est étroitement lié au 4^{ème} enjeu du schéma départemental qui concerne la lutte contre la prédation et la déprédation.

En 2023, l'arrêté ministériel classant pour 3 ans les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts a été renouvelé.

Grâce aux données compilées par la fédération : le renard, la fouine, le corbeau freux la corneille noire et la pie bavarde demeurent classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

S'agissant du renard les indices kilométriques, effectués en même temps que ceux du lièvre, sont stables et à leur plus haut niveau.

Les prélèvements, par la chasse, progressent de 13 % avec 4124 renards prélevés confirmant l'accroissement de la population vulpine.

Concernant les corbeaux freux, corneilles noire et pies bavarde, les prélèvements sont stables avec 8 182 oiseaux prélevés.

Le retour d'informations des territoires de chasse et des agriculteurs est essentiel à la justification, chaque année, de la présence significative des espèces et de leur impact réel et potentiel sur les activités agricoles ou sur la faune sauvage.

Les chambres d'agriculture ont développé une application permettant de déclarer les dommages causés par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. La fédération encourage tous les chasseurs à télécharger cette application.

Pour clore cet enjeu quelques mots du Blaireau qui ne fait pas partie des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts mais dont la démographie est croissante dans le département.

La régulation du blaireau n'est possible que par la vénerie sous terre aussi la fédération défend elle le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre.

Malgré les données recueillies par la fédération, grâce au concours efficace de l'association de vénerie sous terre, l'arrêté portant sur la période complémentaire a été annulé par le tribunal administratif.

Le jugement sur le fond n'est pas encore intervenu mais rappelons que la vénerie sous terre est un mode de chasse légal et que la période contestée l'est tout autant.

Le conseil d'Etat a réaffirmé en juillet dernier ce cadre juridique et rappelé que les préfets pouvaient suspendre cette période si et seulement si les prélèvements opérés au cours de cette période impactaient la dynamique locale des populations.

Force est de constater qu'en Eure-et-Loir, les prélèvements opérés par la vénerie sous terre n'impactent ni la dynamique des populations et ni le bon état de conservation de l'espèce qui colonise de nouveaux territoires chaque année.

C'est sur ce fondement que la fédération déposera une nouvelle demande en 2024.

Pour clore ce rapport d'activité quelques mots du dernier enjeu du schéma de gestion concernant la communication et l'éducation à la nature.

En 2023 la fédération a animé des ateliers d'éducation à la nature auprès de 41 classes et 993 élèves.

De la présentation de la biologie des espèces présentes en Eure-et-Loir, en passant par l'adaptation des espèces à leur milieu, différentes thématiques ont permis de sensibiliser les jeunes euréliens à la richesse faunistique du département et à l'enjeu majeur de la préservation de la biodiversité.

La 8^{ème} édition de la nuit du lièvre a permis à une cinquantaine de personnes de réaliser un mini safari nocturne à la rencontre du lièvre d'Europe.

Confortablement installés dans un car, les visiteurs d'un soir ont sillonné et observé la plaine.

Du chevreuil au renard roux en passant par les pluviers dorés, les vanneaux huppés et autres chouettes effraies, les rencontres se sont multipliées permettant de sensibiliser le grand public à la biodiversité eurélienne et aux actions de gestion menées par la Fédération.

Les travaux menés au sein du pôle régional d'éducation à la nature ont permis la création de nouveaux outils pédagogiques financés dans le cadre de l'écocontribution.

Ce soutien financier de l'écocontribution, couplé au soutien historique du conseil départemental permet au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces animations et à la fédération d'avoir une offre pédagogique renouvelée et gratuite

Rappelons que depuis 2017 la fédération est reconnue par l'administration fiscale comme association pouvant recevoir des dons pour ses actions d'éducation à la nature. L'ensemble des dons collectés serviront à financer un musée de la faune sauvage au sein du domaine de Chenonville.

Voilà présenté le rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir.

L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement du conseil d'administration de la fédération, le professionnalisme des équipes fédérales et le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs.

Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine cynégétique d'Eure-et-Loir.

Annexe 6 : rapport moral du Président Jean-Paul Moktar (seul le discours prononcé fait foi)

Monsieur le Préfet

Monsieur le directeur de cabinet

Messieurs les parlementaires

Madame et Monsieur les conseillers départementaux

Monsieur le directeur départemental des territoires

Monsieur le chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité

Monsieur le chef de service de l'OFB

Mesdames Messieurs les présidents des associations spécialisées et des structures partenaires

Mesdames, Messieurs

Chers amis

Vous avez pu constater l'ampleur des missions qui incombent à la fédération en visionnant le rapport des activités fédérales,

La chasse en Eure-et-Loir est diverse et possède un patrimoine cynégétique riche que nous devons gérer en bon père de famille.

En 2023 la fédération nationale des chasseurs a initié une grande étude sur l'impact socio-économique et environnementale de la chasse en France. Cette étude a été menée par le cabinet indépendant Randéa en collaboration avec Xerfi spécifique, institut français de référence sur les études économiques.

Les conclusions de cette étude sont riches d'enseignement sur la typologie des chasseurs et sur le temps qu'ils consacrent à leur loisir.

Une fois n'est pas coutume les données du département sont conformes aux moyennes nationales.

D'après cette étude 42% des chasseurs français sont âgés de moins de 55 ans.

Contrairement aux caricatures souvent véhiculées le chasseur n'est pas un retraité nanti !

50% des chasseurs sont en activité et on compte autant de cadres que d'employés et d'ouvriers.

La chasse française se féminise avec une augmentation de 25% du nombre de chasseresses en 10 ans

Mesdames vous représentez 3% des chasseurs euréliens.

Enfin 1/3 des chasseurs sont des ruraux.

Le volet économique de cette enquête révèle aussi l'importance de l'engagement bénévole des chasseurs.

Pour notre département les chasseurs consacrent en moyenne 22 jours par an à leur passion dont plus des 1/3 sont consacrés aux actions en faveur de la nature.

Preuve, s'il en fallait, que nous sommes bien les premiers écologistes de France.

Sur le volet économique, les chasseurs euréliens dépensent plus de 42 millions d'euros par an pour la pratique de leur loisir.

La chasse française contribue au produit intérieur brut à hauteur 3.6 milliards d'euros. C'est trois fois plus que le tennis qui fédère pourtant 4 fois plus de pratiquants.

La chasse est un atout pour l'économie française, tout comme les chasseurs d'Eure-et-Loir le sont pour notre économie locale.

Je ne pouvais pas débiter mon rapport moral sans présenter les conclusions de cette étude.

Ces données socioéconomiques balaient de nombreux préjugés et confirment la place centrale de la chasse au cœur des territoires ruraux.

La pratique de la chasse et la sécurité sont le premier enjeu de notre schéma départemental.

Le 3ème schéma validé en juin dernier a renforcé les mesures de sécurité et les préconisations pour

l'organisation des journées de chasse. L'ensemble des recommandations publiées par l'office français de la biodiversité ont été reprises et des outils d'accompagnement des chasseurs créés.

Je me félicite de constater que près de 40% des chasseurs du département ont suivi la formation décennale à la sécurité.

Mais nous devons aller plus loin en offrant de nouvelles sessions de formation décentralisées sur l'ensemble du département. Nous devons également renforcer notre offre de formation à destination des responsables de chasse.

Dès cette année, nous organiserons deux sessions et proposerons aux territoires qui voudront se regrouper des sessions adaptées.

La sécurité à la chasse est plus que jamais Notre priorité et j'appelle tous les chasseurs à respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes de sécurité, garantes des pratiques cynégétiques sereines et acceptées par le plus grand nombre.

En 2023, l'Etat, la Fédération nationale des chasseurs et la FNSEA ont signé un accord prévoyant la réduction de 30%, d'ici 2025, des surfaces agricoles impactées par les dégâts de la grande faune. Je ne vais pas revenir sur les détails de cet accord mais je tiens à remercier l'Etat et son représentant, M. le préfet, pour l'accompagnement financier prévu pour les fédérations.

Même si les surfaces détruites dans le département ont baissé de presque 50% en deux ans nous devons rester vigilants.

Les prélèvements de sanglier progressent cette année et on ne peut que s'en féliciter.

La fédération a ouvert toutes les possibilités de chasse sur le sanglier que prévoyait l'accord national. Elle a adapté le contrat d'agraineage départemental pour se conformer aux termes de l'accord.

L'implantation croissante de miscanthus dans notre département n'est pas sans poser de problèmes.

Le travail engagé avec la DDT et la profession agricole devra aboutir le plus rapidement possible à la rédaction d'une charte des bonnes pratiques afin que de responsabiliser les agriculteurs producteurs de miscanthus sur les risques liés à l'implantation de cette culture.

Concernant les grands cervidés, la baisse des dégâts, la baisse du taux de réalisation confirmée par la baisse des indices nocturnes sur l'ensemble des unités de gestion ont conduit la commission d'objectif du plan de chasse, composée de représentants de la profession agricole, des forestiers, des chasseurs et de l'onf et de l'ofb, a proposé une baisse des niveaux d'attributions.

M. le préfet, ces propositions seront soumises au vote de la prochaine CDCFS, la fédération demandera la validation de ces propositions qui sont conformes aux données objectives du terrain.

Cette baisse des populations était attendue et voulue par la fédération qui a augmenté de façon significative le plan de chasse ces dernières années.

Les commissions du plan de chasse, qui se réuniront les 23 et 24 avril prochain, proposeront des attributions conformes aux densités de population et aux capacités d'intervention des territoires.

S'agissant du financement des dégâts, la participation des territoires par le biais d'une contribution dégâts réformée et différenciée permettra le financement de 900 000 € d'indemnisation.

Après 7 années consécutives de déficit, nous devons reconstituer une partie des réserves de la fédération. Il en va du devenir de notre association et du devenir du système actuel d'indemnisation des dégâts.

Datant d'une vingtaine d'années le système d'indemnisation n'est plus adapté aux réalités cynégétiques. Un financement des dégâts par les seuls chasseurs n'est plus tenable et conduira à la faillite de nos structures.

Des négociations doivent être menées dans le cadre de l'accord national afin de réformer le système d'indemnisation.

A l'instar des outils développés pour accompagner les productions agricoles lors d'aléas climatiques, la mise en place d'un système assurantiel permettrait la responsabilisation de tous.

Je fais confiance à nos représentants nationaux afin qu'une solution équitable et durable soit négociée.

Dans le 3ème schéma toutes les modalités de gestion des espèces ont été reconduites.

S'agissant du faisan commun, la saison prochaine verra la mise en place effective des mesures du plan de gestion.

Souvent mal comprise et parfois volontairement déformée par le prisme des réseaux sociaux, la politique que souhaite mettre en place le conseil d'administration n'a d'autre ambition que de développer des populations naturelles de faisan sur l'entièreté du département.

Pour se faire l'unique acte de gestion demandé aux territoires est de restreindre leurs prélèvements sur les poules faisanes et de marquer les oiseaux prélevés.

Notre expérience sur la gestion de l'espèce prouve la capacité de cet oiseau à coloniser des territoires sans contraindre trop fortement la chasse.

L'Eure-et-Loir est envié pour le niveau de ses populations de faisan naturelles. Nos biotopes sont favorables au développement de l'espèce.

Tous les indicateurs sont au vert pour permettre la mise en place d'une politique favorable au maintien d'une chasse populaire et durable.

D'ailleurs l'enquête menée par la fédération auprès des acteurs concernés révèle la part importante des territoires déjà engagés dans des actions de gestion.

La fédération se doit d'accompagner et de fédérer l'ensemble des territoires vers un objectif commun.

C'est avec cette ambition que le conseil d'administration s'est engagé en faveur d'une gestion durable du faisan commun.

Le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit un bilan à mi-parcours du plan de gestion. Ce point d'étape nous permettra d'évaluer l'impact des mesures prises et le cas échéant de les adapter.

La gestion de la petite faune de plaine est étroitement liée aux capacités d'accueil des milieux.

Vous l'avez constaté en visionnant le rapport d'activité, malgré le soutien financier accordé par la fédération, les surfaces favorables à la faune sauvage ont diminué de 20% en une année.

Nous devons donc réfléchir à une nouvelle approche de la contractualisation entre la fédération et les agriculteurs en accord avec la réglementation de la pac.

Au cours de l'année, nous rédigerons un contrat d'aménagement afin de valoriser les surfaces à intérêt environnemental.

Ce contrat devra encourager les agriculteurs à varier les aménagements agroécologiques afin de recréer des biotopes favorables et reconstituer une trame verte bien souvent dégradée.

En 2024, la fédération s'investira pleinement en faveur du pacte de la haie en déposant un dossier de demande d'agrément afin de pouvoir conseiller et accompagner les agriculteurs désireux d'implanter des haies sur leurs exploitations. Une douzaine d'agriculteurs se sont d'ores et déjà portés candidats.

S'agissant de la restauration des chemins communaux, nous maintiendrons nos actions dans le cadre de l'écocontribution et du projet Ekosentia.

Je tiens à remercier le CD de l'aide apportée pour le financement d'une partie de l'ingénierie de ce projet.

Néanmoins, les fonds débloqués dans le cadre de l'écocontribution ne nous permettent pas d'accompagner plus d'une ou deux communes par an. Aussi avons-nous suggéré au conseil départemental de déposer une demande de financement dans le cadre du plan vert afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre de communes. A ce jour je n'ai pas eu de réponse.

Ce n'est qu'en travaillant à l'amélioration et à la restauration des biotopes que nous pourrons espérer préserver la petite faune de plaine.

En 2024, le conseil d'administration a décidé de maintenir et d'amplifier les actions de renforcement de population en perdrix et en faisan.

Pour cela des diagnostics de territoires seront réalisés afin d'optimiser leurs capacités d'accueil en proposant des couverts adaptés.

Ces actions d'aménagement des milieux devront impérativement être accompagnés de mesures d'agrainage et d'abreuvement afin que la petite faune de plaine puisse s'adapter au mieux aux conditions climatiques de l'été.

Enfin la régulation des esod devra être optimisée afin de garantir les meilleurs taux de survie aux oiseaux réintroduits. Monsieur le président de l'association des piégeurs, cher Patrick, il nous faut susciter de nouvelles vocations.

Notre ambition en faveur de la petite faune est inchangée et nos engagements toujours aussi forts. Pour clore ce chapitre sur la gestion de la petite faune, je souhaite vous alerter M. Le préfet sur deux dossiers qui impacteront certainement le devenir de cette politique.

Le premier dossier concerne le classement des esod.

Je vous remercie M. le préfet ainsi que les services de la DDT pour la transmission d'un dossier complet et argumenté conforme aux données présentées par la fédération et qui a permis de maintenir le classement du renard de la fouine et des corvidés.

Le classement du renard a été, dès sa publication, attaqué et le jugement sur le fond devrait intervenir au cours de l'année.

M. le préfet je souhaite vous alerter sur les risques liés à la perte de ce classement.

L'Eure-et-Loir n'est pas un département d'élevage avicole de plein air et les dégâts du renard sur les activités agricoles sont moindres.

Pour autant, le renard demeure le premier prédateur du lièvre, du faisan et de la perdrix. Le dossier que nous avons présenté à la CDCFS chiffrait l'impact du renard sur ces 3 espèces. Il conviendra, le moment venu, de bien argumenter sur cet enjeu. Les équipes de la fédération seront à votre disposition pour vous communiquer l'ensemble des données dont vous auriez besoin.

Le deuxième dossier concerne la période complémentaire du blaireau du 15 mai au 15 septembre.

Malgré un dossier argumenté et chiffré le tribunal a annulé l'arrêté portant sur cette période.

Le jugement sur le fond doit lui aussi intervenir au cours de l'année.

En juillet dernier, le conseil d'Etat a, dans un premier temps, réaffirmé la légalité de la période complémentaire et celle de la vénerie sous terre puis rappelé que l'autorité préfectorale pouvait suspendre cette période complémentaire si les prélèvements opérés, au cours de cette même période, affectait la dynamique des populations et nuisait au bon état de conservation de l'espèce.

M. le préfet, nous disposons de toutes les données confirmant le bon état des populations de blaireau en Eure-et-Loir. Ces données ont été transmises au service de la DDT cette semaine et devraient vous permettre de valider le maintien de cette période.

Avant de clore mon intervention je souhaite évoquer l'éducation à la nature.

Vous le savez ce dossier me tient particulièrement à cœur.

Eduquer les jeunes euréliens à la richesse faunistique du département, les sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité est un devoir.

La chasse est faite de transmission et de savoir. Transmettre aux jeunes générations nos connaissances sur la faune sauvage locale apparaît donc comme une évidence.

Le domaine de Chenonville dispose d'un parcours pédagogique unique dans le département. Nous y accueillons un millier d'élèves par an.

Grâce au dispositif du service civique nous complétons nos offres d'animations qui demeurent gratuites.

La fédération a déposé auprès du rectorat une demande d'agrément au titre des associations proposant des activités éducatives.

Après une première réponse pour le moins surprenante en 2022 qui refusait notre demande au motif que les statuts des fédérations étaient incompatibles avec les valeurs de l'Education nationale, nous avons déposé un nouveau dossier en 2023.

Ce nouveau dossier détaille l'ensemble des animations que nous proposons aux jeunes euréliens et insiste sur l'absence de tout prosélytisme lors de nos interventions.

Nous avons proposé au rectorat d'assister à nos animations afin qu'il puisse estimer la qualité de nos interventions. Cette proposition est restée sans réponse.

M. le préfet, compte tenu des actions que nous menons depuis des années auprès des écoles du département, des retours unanimes des enseignants sur la qualité de nos interventions, un nouveau refus du rectorat au seul motif que nous ne partageons pas les valeurs de l'Education nationale sera immédiatement contesté devant la juridiction compétente.

Remettre en cause nos valeurs alors que chaque année nous accueillons des stagiaires sous convention avec l'éducation nationale n'est ni acceptable ni entendable !

Avant de terminer mon intervention, je vous donne rendez-vous le dimanche 1er septembre, à Chenonville, sur le domaine fédéral pour notre traditionnelle fête de la chasse et de la nature. J'espère vous y retrouvez nombreux pour découvrir l'exposition de trophées, échanger avec les associations spécialisées et découvrir les nouvelles animations pédagogiques de la fédération.

Pour clore mon rapport moral, je souhaite remercier, au nom du conseil d'administration de la fédération et de tous les chasseurs du département, les agents de l'OFB, de la DDT, de l'ONF, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les gardes particuliers, les estimateurs de dégâts, les associations spécialisées et l'ensemble du personnel de la fédération pour le travail accompli pour la gestion de notre patrimoine cynégétique.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe 7 : rapports du commissaire aux comptes



Écoute & Analyses · Audit

Emmanuel MARSALY
Christophe JEAN
Bastien PEDROT
Commissaires aux comptes

FEDERATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR
12, rue du Château
CHENONVILLE
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

=====

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

EXERCICE DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

=====

SARL de Commissaires aux Comptes
ECA-ÉCOUTE et ANALYSES-AUDIT

1, Rue du Chemin de Couppé – 28630 – LE COUDRAY

Tél : 02 37 33 31 40 – Fax : 02 37 35 93 62

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION des CHASSEURS d'EURE-ET-LOIR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondements de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

En particulier, nos travaux ont porté sur la provision pour risque de dégâts du grand gibier, dont les modalités sont explicitées dans la partie « Evènements significatifs et faits caractéristiques » de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

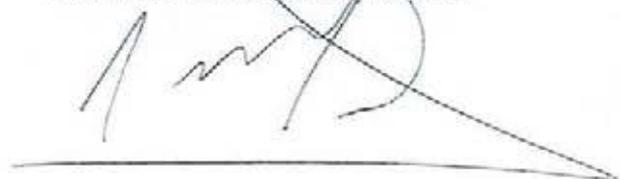
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Coudray, le 28 mars 2024

E. MARSALY

Co-gérant

*de la SARL de Commissaires aux Comptes
ECA-ECOUTE et ANALYSES-AUDIT*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Marsaly', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

ETATS COMPTABLES

FEDERATION DES CHASSEURS

COMPTES ANNUELS

ANNEXES

PASSIF	Montants 30/06/2023 (12 mois)	Montants 30/06/2022 (12 mois)	V. France

Compte de résultat association ANC

Présenté en Euros	Montants 30/06/2023 (12 mois)		Montants 30/06/2022 (12 mois)		V. France	R
	Total	Total	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Cessions	1 742 633	1 520 047	221 596	14,61		
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	40 501	31 095	7 406	21,36		
dont ventes de dons en nature	40 501	31 095	7 406	21,36		
Ventes de prestations de services	881 477	518 083	801 394	30,00		
dont parrainages						
Produits de tiers financiers						
Concours publics et subventions d'exploitation	475 752	103 111	372 559	14,06		
Versements des fondateurs ou consommateurs/donations consommables						
Ressources liées à la généalogie du public						
Dons manuels						
Mémoires	5 020	1 130	1 290	3,18		
Legs, donations et assurances vie						
Contributions financières						
Reprises sur les amortis, dépréciat., prov. et transferts de charge	706 197	137 365	- 137 365	-0,08		
Utilisations des fonds défilés	98 926	654 414	51 783	7,91		
Autres produits	76 920	51 456	70 895	26,76		
Total des produits d'exploitation (I)	4 022 500	3 822 419	2 065 011	-24,85		
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	61 105	66 336	- 5 230	-7,89		
Variations stocks	5 876	- 9 450	15 336	12,11		
Autres achats et charges externes	1 873 550	1 911 171	- 37 621	-4,34		
Aides financières	306 757	265 009	17 748	6,14		
Impôts, taxes et versements assimilés	50 611	45 987	1 624	2,71		
Salaires et traitements	501 279	628 849	22 460	6,69		
Charges sociales	228 632	214 728	3 904	1,74		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	163 400	111 812	19 618	3,68		
Dotations aux provisions	434 003	591 889	- 157 886	-15,03		
Reprises en fonds défilés	53 459	58 956	- 45 107	-4,51		
Autres charges	58 060	66 990	- 8 930	-13,14		
Total des charges d'exploitation (II)	3 695 823	3 916 316	- 220 493	-5,96		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	340 826	- 603 937	934 613	152,10		
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	35 505	14 357	21 148	143,30		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	35 505	14 357	21 148	140,30		
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 466	31 090	- 23 624	-7,64		
Intérêts et charges assimilés						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements						
Total des charges financières (IV)	8 466	31 090	- 23 624	-7,64		
Total des charges financières (IV)	27 038	- 17 733	- 44 771	-65,47		
RESULTAT FINANCIER (III - IV)						

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Couppe - Le Coudray
 CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 169 153 00027

	2008 (2007) (12 2007)	Total	2008 (2007) (12 2007)	Total	2008 (2007) (12 2007)	Total	2008 (2007) (12 2007)
RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)		362 705		-671 076	2 039 265		134 75
Produits exceptionnels:							
- Sur opérations de gestion							
- Sur opérations en capital							
- Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (V)							
Charges exceptionnelles							
- Sur opérations de gestion							
- Sur opérations en capital							
- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VI)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)							
- Perte/gain des subventions aux financements (VII)							
- Impôts sur les sociétés (VIII)		4 244		10 139		-5 905	-50,19
Total des produits (I + III + IV)		662 064		3 276 277		285 222	21,99
Total des charges (II + VI + VII + VIII)		3 699 533		3 908 655		-259 112	-8,35
EXCEDENT OU DEFICIT		362 821		-632 378		3 045 310	21,13
Evaluation des contributions volontaires en nature							
- Produits:							
- Dons en nature							
- Prestations en nature		153 274		153 274		153 274	109
- Bénéfices		153 274		153 274		153 274	609
Charges:							
- Secours en nature							
- Mise à disposition gratuite de biens et services							
- Prestations							
- Personnel bénévole		153 274		153 274		153 274	109
Total		153 274		153 274		153 274	109

ANNEXE

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT
 Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Couppe - Le Coudray
 C.S. 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40

Préambule

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que la défense de ses adhérents.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires de public et des chasseurs.

Elle assure la validité annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnées.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle conduit des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux et l'homme.

Elle a un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle établit, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental cynégétique.

Elle assure la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est hébergée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ces adhérents.

L'exercice social clos le 30/06/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 680 664,75 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 363 470,75 €.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales. Il s'agit du 3^{ème} exercice d'application de cette réforme.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et d'une fédération d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

Cette réforme s'appliquant pour la troisième année, les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés.

En ce qui concerne la section éco contribution, elle regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FIC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dépasser d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

Au vu de la réforme du plan comptable des fédérations des chasseurs, il a été décidé de comptabiliser en provision pour risque les dossiers déclarés au 30/06/2023 mais non encore indemnisés, tel que cela ressort du tableau de synthèse des dossiers d'indemnisation et non pas en charge à payer car le montant est non définitif à la clôture de l'exercice : 934 003 € au 30/06/2023.

Ce montant a été estimé en retenant les coûts moyens applicables en 2023.

Les fédérations départementales des chasseurs ont bénéficié de l'attribution d'une aide financière de la part de l'ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à au titre du plan de résilience pour faire face aux surcoûts d'indemnisation 2022 des dégâts de gibier occasionnés par l'implantation des prix agricoles dus à la guerre en Ukraine pour un montant de 332 001 euros en ce qui concerne la fédération départementale d'Eure et Loir. Lors de l'arrêt des comptes au 30/06/2023, aucune provision n'avait été comptabilisée dans la mesure où le montant n'était pas connu.

Pour l'accompagnement des dégâts des années calendaires 2023, 2024 et 2025, des crédits ont été prévus par l'Etat. L'enregistrement se fera respectivement sur 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 car les ajets seront définis en fonction des données transmises au 15 décembre de l'année considérée et réglées avant le 31 décembre de la même année, dès lors aucun rattachement avec l'exercice précédent n'est possible. D'autre part, un enregistrement de l'année 2023 sur l'exercice 2023-2024 de l'aide 2024 sur l'exercice 2024-2025 et de l'aide 2025 sur l'exercice 2025-2026 permettra une cohérence des ressources sur les différents exercices ainsi qu'une permanence des méthodes de calcul et de comptabilisation.

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chenin de Couppé - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex

Tél. 02 37 33 31 40
Siret : 323 168 153 00027

Principes, règles et méthodes comptables

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-05, aux dispositions des articles L123-12 à L123-18 du Code de Commerce et aux articles 431 à 3-433-13 du règlement n° 2018-06 relatif aux modalités de bilan annuel des comptes annuels des associations et des fondations, émis par le Comité de la Régulation Comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évolution des éléments de l'actif a été privilégiée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rebais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations décomposables :

L'entreprise considère que l'amortissement linéaire représente le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable des biens. En cas de divergence entre la durée d'utilisation et la durée d'usage, l'entreprise comptabilise un amortissement dérogatoire.

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs, fond l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur mesurant qu'un actif a pu perdre totalement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rebais, remises, ristournes et des escomptes et de règlement.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'un provision estimable sur la base du risque de non recouvrement.

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chemin de Couppe - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex

Tél. 02 37 33 31 40
Siret : 323 168 153 00027

Contributions volontaires :

L'association a comptabilisé les contributions volontaires en nature.

Il s'agit de la valorisation du temps de bénévoles ayant participé à des opérations de comptages de différentes espèces d'animaux dans le cadre de mission du domaine associatif hors activité de mandat et représentation des membres du conseil d'administration.

Pour chacune des opérations de comptages, une liste des bénévoles est tenue à jour et une durée en heure est attribuée au circuit ce qui permet de déterminer un nombre d'heures consacrées soit 10 644 h au cours de l'exercice.

La Fédération Nationale des Chasseurs préconise d'utiliser la valeur de l'indice négocial majorable (INM) dont le taux horaire est inférieur au taux horaire du SMIC, le Président a retenu le SMIC horaire applicable au 30.06.2023 soit 11.52 €. La valorisation obtenue a été majorée d'un taux de charges sociales de 25%.

Les contributions en travail des bénévoles s'élevaient à 153 274 euros pour l'exercice

Cette information est présentée en pied de compte de résultat.

Notes sur le bilan actif

Montants/Années	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles	48 757			48 757
Immobilisations corporelles	3 036 437	19 829		3 056 266
Immobilisations financières	71 107			71 107
TOTAL	3 156 301	19 829		3 176 130

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	37 591	2 430		40 021
TOTAL II	37 591			37 591
Totaux				
Constructions	80 533	1 950		82 483
sur sol pressé				
sur sol d'ancien				
les allées, garages, agencements	1 603 876	99 264		1 703 140
Installations techniques, matériels, outillages industriels	34 785	4 225		39 010
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	27 012	25		27 037
Matériel de transport	110 645	35 250		145 895
Matériel de bureau et informatique	82 537	4 091		86 628
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	1 995 876	135 234		2 131 110
TOTAL GÉNÉRAL (bilan)	2 045 511	138 104		2 183 615

Nature des biens immobiliers	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Programmes Informatique	48 757	42 305	6 452	4 ans
Terrain cheonville	104 856	0	104 856	Non amortiss.
Agencement terrains	37 591	37 591	0	7 ans
Maison cheonville	165 148	91 542	73 606	de 21 à 55 ans
Agencements divers	25 896	7 639	18 257	de 10 à 15 ans
Ail salle de réunion	501 258	490 732	10 526	de 5 à 15 ans
Ail maison principale	1 640 178	1 027 049	613 129	de 8 à 25 ans
Ail maison de gardien	230 632	177 720	52 912	de 1 à 28 ans
Matériel et outillage	35 655	34 695	960	de 1 à 8 ans
Matériel audiovisuel	4 194	4 385	808	5 ans
Collections	27 187	27 037	150	de 10 à 15 ans
Matériel de transport	172 308	135 695	36 613	de 2 à 5 ans
Matériel bureau	44 007	34 224	9 783	de 3 à 10 ans
Mobilier de bureau	53 298	53 298	0	8 ans
Immobilisations en cours Immobilier	3 048	0	3 048	Non amortiss.
TOTAL	3 095 014	2 163 715	931 299	

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises	31 310		5 876	25 434
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	31 310		5 876	25 434

Etat des créances et charges constatées d'avance

	Montant brut	Échéances jusqu'à 1 an	Échéances à plus d'un an
Créances			
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 090		1 090
Autres créances	679	679	
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	125 854	125 854	
Autres créances	65 768	65 768	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	192 891	192 891	1 090

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex

Tél. 02 37 33 31 40

Siret : 323 168 153 00027

Etat des produits à recevoir

	Produits à recevoir	Montant
Parti (paiements ou immobilisations financières)		35
Produits d'exploitation		
Subventions/Financements		25 350
Autres produits à recevoir		25 385
TOTAL		25 385

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	1 301	535	1 301	535
Comptes financiers	32 000	8 468		40 468
TOTAL	33 301	9 003	1 301	41 003

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répartition sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Contrepassation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	4 685 009	-681 859			4 003 140
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-681 859	681 859	363 471		363 471
Dont générosité du public					
Situation nette	4 003 140		363 471		4 366 611
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres reconstruits					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	4 003 140			363 471	4 366 611
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	272	272		
Dettes financières diverses	650	650		
Fournisseurs	169 658	169 658		
Dettes fiscales et sociales	126 077	126 077		
Dettes sur immobilisations	57 273	57 273		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	351 931	351 931		
TOTAL	351 931	351 931		

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
1, rue du Chemin de Couppe - Le Coudray
CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex

Tél. 02 37 33 31 40

Site : 333 168 153 00627

Charges à payer par poste de bilan

	Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit		272
Fournisseurs		136 408
Dettes fiscales et sociales		76 425
Autres dettes		52 930
	TOTAL	265 035

Autres informations

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Engagements à l'actif de bilan
<p>Le montant des engagements de retraite au 30/06/2023 a été calculé suivant la méthode prospective et repose sur les hypothèses suivantes :</p> <p>-Hypothèses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Probabilité de présence des salariés au moment du départ en retraite, Le taux d'évolution des salaires, Actualisation financière, Table de vie IMSE 2022: table de mortalité en vigueur à la date de simulation, Mise à la retraite à l'initiative des salariés à l'âge de 62 ans. <p>-Hypothèses de calcul retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation des effectifs : faible Taux d'évolution des salaires : 1,00 % Taux d'actualisation (BOXX corporate AALD) : 3,75 % Taux de charges sociales : 52,00 % pour les non cadres et 60% pour les cadres Convention collective applicable : 3327/CHASSE <p>Compte tenu de ces hypothèses, le montant des engagements de retraite de l'entreprise comptabilisés vis à vis des membres de son personnel et de ses mandataires sociaux s'élève au montant de 195 251 € à la date du 30/06/2023.</p>

Remarques du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 7 020 euros.

ECA - ECOUTE ET ANALYSES - AUDIT

Société de commissariat aux comptes
 1, rue du Chemin de Coupé - Le Coudray
 CS 90163 - 28637 GELLAINVILLE Cedex
 Tél. 02 37 33 31 40
 Siret : 323 168 153 00027